

Épreuve : Éco-droit

Baccalauréat général 1<sup>er</sup> groupe session 2016

Filière SG

Durée de l'épreuve : 4 heures – Coefficient : 6

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer l'intitulé de la partie traitée.

## Partie 1 : Économie ( 20 points )

### LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE À DJIBOUTI

#### I - Questions de nature méthodologique (10 point) :

- Définissez les termes suivants :
  - PIB et taux de croissance.
  - Inflation.
  - Balance des transactions courantes.
- À l'aide du tableau (document 1), relevez l'évolution des principaux indicateurs économiques.

#### II - Question de nature analytique (10 point)

- Dans un développement argumenté et structuré avec une introduction et une conclusion analysez les facteurs de la croissance djiboutienne et montrez que cette dynamique s'accompagne d'obstacles à surmonter.

#### Document 1 : Les indicateurs économiques

Indicateurs de croissance	2012	2013	2014	2015	2016 <sup>(e)</sup>
PIB (croissance annuelle en %, prix constant)	4,8	5	6	6,5	7
PIB par habitant (USD)	1,523	1,593	1,692e	1,805e	1,945
Endettement de l'État (en % du PIB)	43,3	42,3	43,2	52,4	61,3
Taux d'inflation (%)	3,7	2,4	2,9	3,0e	3,5
Balance des transactions courantes (milliards USD)	- 0,28	- 0,34	- 0,41	- 0,55	- 0,52

Source: FMI - World Economic Outlook Database – 2014.

Note: (e) Donnée estimée

**Document 2 : Perspectives économiques de Djibouti**

En 2014, l'économie du pays a poursuivi l'accélération observée en 2013. Cette dynamique devrait se maintenir dans les années à venir, soutenue par la poursuite d'un vaste programme d'investissements, notamment dans les infrastructures.

Ce programme d'investissement, qui vise à transformer le pays en une plateforme régionale de services commerciaux, logistiques et financiers, traduit un tournant radical de l'économie nationale. Le taux de croissance attendu en 2015 est de 6 %. Le vaste programme d'infrastructures qui soutient cette croissance est tiré par l'augmentation de l'activité portuaire et des investissements directs étrangers (IDE). L'essentiel des activités portuaires provient du transit de marchandises en provenance et à destination de l'Éthiopie. L'afflux des IDE dans le pays se concentre dans les infrastructures portuaires, routières, immobilières et hôtelières. Les IDE ont représenté 18.6 % du PIB en 2013, un niveau record.

Le pays n'avance que lentement au plan de la gouvernance économique et financière. Les finances publiques ont enregistré en 2013 un déficit représentant 3.1 % du PIB, contre 1.1 % en 2011 et 2.7 % en 2012. En 2014, ce déficit est resté élevé, soit 2.6 % du PIB. La position extérieure de Djibouti reste fragile en raison des déficits de la balance commerciale et du compte courant. La balance commerciale du pays est structurellement déficitaire et le déficit commercial a continué à se creuser en 2014. Le niveau d'endettement demeure critique et place Djibouti en risque élevé de surendettement.

L'économie reste faiblement diversifiée, avec un secteur informel prédominant. Elle se concentre principalement sur les activités de transports et de services connexes que favorise la position géostratégique du pays dans le Golfe d'Aden, au carrefour de corridors maritimes commerciaux stratégiques pour l'acheminement de biens et de pétrole. La concentration des activités économiques et des emplois à Djibouti-ville, notamment autour du port et des bases militaires étrangères, a favorisé un afflux considérable d'habitants vers la capitale, accéléré par le chômage et les sécheresses.

Aujourd'hui, les villes du pays regroupent près de 80 % de la population, et la capitale Djibouti-ville plus de 60 %. Le rythme d'urbanisation est très soutenu et tous les enjeux de développement économique et social se concentrent désormais en tissu urbain. Les autorités ont réalisé que, depuis une vingtaine d'années, le développement et sa durabilité étaient tributaires des efforts à consentir pour remédier aux déséquilibres entre la capitale et les villes régionales.

Source : Perspectives économiques en Afrique (PEA) 2015

**Document 3 : Croissances économiques et IDE**

Le sable doré de Djibouti n'abrite toujours pas de pétrole, mais, ces dernières années, il attire les investissements directs étrangers (IDE). Sans autre richesse à monnayer que sa situation géostratégique, la petite République a réussi le tour de force d'accumuler plus de 1,5 milliard de dollars (1,2 milliard d'euros) de capitaux étrangers à fin 2014, contre une quinzaine de millions vingt ans auparavant.

Depuis 2006, et malgré la crise qui a bousculé la planète financière deux ans plus tard, le port tire la croissance économique du pays. Il ne sera bientôt plus le seul puisque plus de 6 milliards de dollars ont été investis dans des projets en cours de réalisation ou en passe d'être lancés : construction d'un terminal minéralier à Tadjourah et d'un port au Goubet, rénovation de la voie ferrée entre Djibouti et Addis-Abeba, construction d'une unité de dessalement et d'une centrale électrique dans la capitale, doublement de l'interconnexion électrique avec l'Éthiopie, etc.

En attendant le futur aéroport international projeté au sud de la capitale ou la toute nouvelle ligne de chemin fer attendue pour relier les mines éthiopiennes aux quais de Tadjourah.

Plus d'un tiers de la somme nécessaire à tous ces travaux aurait déjà été réuni, essentiellement grâce au partenariat tissé ces deux dernières années avec la Chine, Pékin remplaçant peu à peu Dubaï comme premier contributeur financier du pays. Djibouti en profite pour aligner ses meilleurs taux de croissance depuis longtemps. Après les 6 % atteints en 2014, l'économie locale devrait progresser de 6,5 % cette année et de 7 % en 2016, selon le FMI.

Olivier Caslin, <http://www.jeuneafrique.com/mag/278900/economie/menace-par-le-surendettement-djibouti-doit-se-diversifier-davantage/>

**Document 4 : Le financement des IDE par l'endettement**

La BAD estime que le seuil de soutenabilité de la dette nationale ne peut dépasser 30 % du PIB. Ce ratio est près de 50 % à Djibouti. En établissant son modèle de développement sur le crédit et l'emprunt, l'économie djiboutienne, dont la capacité à créer de la richesse reste structurellement limitée, risque la surchauffe, et le pays le surendettement.

« Les projets d'infrastructures et leur entretien vont alourdir les charges fixes dans le budget de l'État », prévoit un expert de la Banque africaine de développement (BAD). L'institution financière estime que le seuil de soutenabilité de la dette nationale ne peut dépasser 30 % du PIB. Or elle représente déjà près de 50 % et pourrait culminer jusqu'à 81 % en 2017 !

Seul un meilleur taux de recouvrement des recettes fiscales pourrait redonner un peu d'air à la politique budgétaire, mais il risque de stagner, malgré les récents efforts du gouvernement.

Si les activités liées à la construction vont en profiter pour quelques années encore, une diversification plus vaste de l'économie reste nécessaire. L'arrivée programmée de nouvelles capacités en eau et en énergie devrait permettre d'alléger le coût des facteurs de production et de favoriser l'émergence d'un secteur manufacturier aujourd'hui inexistant, tout en soutenant une agriculture dont la contribution au PIB reste marginale, pénalisée par les conditions climatiques extrêmes du pays.

Le développement d'un vrai secteur primaire permettra également d'étendre les activités économiques au-delà de la capitale, qui, entre le port et les bases militaires étrangères, concentre toujours plus d'emplois.

Olivier Caslin, <http://www.jeuneafrique.com/mag/278900/economie/menace-par-le-surendettement-djibouti-doit-se-diversifier-davantage/>

## Partie 2 : Droit

### I Analyse d'une situation juridique.

À partir de vos connaissances et de la documentation jointe, analysez la situation juridique suivante et répondez aux questions.

#### Situation juridique

Ahmed Robleh Sougueh est recruté depuis septembre 2009, en qualité de chauffeur dans la société Djib Transit, entreprise spécialisée dans la livraison des fruits et légumes en provenance d'Éthiopie.

Le 22 mars 2012, il a eu un grave accident de la circulation au cours de son service. Un véhicule lui a refusé la priorité et a percuté son camion qui a versé dans le bas-côté.

Après deux mois d'hospitalisation et de convalescence, il reprend son service mais n'a plus l'usage de sa main droite.

Constatant qu'il ne peut conduire, l'employeur décide de lui proposer un emploi de gardien dans les locaux de l'entreprise.

Le salarié refuse ce nouveau poste de travail car il estime qu'il ne correspond pas à ses qualifications, ni à son contrat de travail qui prévoit un emploi de chauffeur.

L'employeur lui indique que s'il refuse le nouveau poste, il sera obligé de le licencier. Ahmed, inquiet de cette situation vous demande conseil.

#### Questions :

1. Qualifiez juridiquement les faits et les acteurs concernés.
2. Formulez juridiquement le problème de droit.
3. Présentez l'argumentation qui permet à l'employeur de justifier le licenciement.
4. Recherchez les arguments juridiques que peut lui opposer le salarié.

### ANNEXE 1 : Extrait du code de travail

**Art.48 :** Outre le respect du préavis prévu à l'article 56, un salarié ne peut être licencié que s'il existe une cause réelle et sérieuse de ne pas maintenir son contrat de travail.

En cas de contestation, la preuve de l'existence de cette cause réelle et sérieuse incombe à l'employeur, sous réserve de l'appréciation par la juridiction compétente.

Le motif du licenciement peut tenir à la personne du salarié, par exemple son état de santé, son inaptitude à tenir l'emploi, son insuffisance professionnelle ou sa conduite fautive. Le licenciement est alors qualifié de licenciement pour motif personnel.

**Art.63:** En cours d'exécution du contrat l'employeur ou le travailleur peut proposer une modification du contrat de travail.

Si la proposition de modification du contrat présentée par le travailleur est substantielle et qu'elle est refusée par l'employeur, le travailleur peut rompre le contrat de travail, mais cette rupture lui est imputable.

Si la proposition de modification du contrat présentée par l'employeur est substantielle et qu'elle est refusée par le travailleur, l'employeur peut rompre le contrat de travail, mais cette rupture lui est imputable et doit être opérée dans le respect des règles de procédure du licenciement et avec paiement des indemnités de rupture.

Le licenciement, à la suite du refus de l'offre de modification, n'est abusif que si cette offre procède de l'intention de nuire ou d'une légèreté blâmable ou est contraire à l'intérêt de l'entreprise.

### ANNEXE 2 : Le pouvoir de direction de l'employeur

L'employeur a la faculté, dans le cadre de l'exécution du contrat de travail, de fixer et modifier certaines des conditions d'exécution. Le pouvoir de direction de l'employeur est le corollaire du lien de subordination du salarié

C'est ainsi que la jurisprudence lui reconnaît la possibilité de fixer des objectifs, de fixer les salaires et d'évaluer les salariés, de fixer les horaires de travail et de modifier les tâches d'un salarié en respectant sa qualification.

Ce pouvoir de direction doit être mis en œuvre pour assurer les intérêts légitimes de l'entreprise et sans faute ni abus.

Le pouvoir de direction permet à l'employeur d'exercer un contrôle et surveillance des salariés, mais à condition que les procédés utilisés ne soient pas clandestins.

[http://www.lexinter.net/JF/pouvoir\\_de\\_direction\\_de\\_l'employeur.htm](http://www.lexinter.net/JF/pouvoir_de_direction_de_l'employeur.htm)

## Questionnaire à choix multiples

**Consigne :** Cochez la ou les réponses justes

**N.B :** Chaque question vaut 1 point.

### 1 - La responsabilité

- a - est morale lorsqu'une personne est condamnée pénalement.
- b - est civile lorsque le responsable a commis un délit.
- c - est contractuelle lorsque les deux parties sont liées par un contrat.
- d - peut être limitée entre les parties au contrat.

### 2 - La République de Djibouti

- a - est un pays indépendant.
- b - est dirigée par le gouvernement.
- c - fait partie de l'Organisation des Nations Unies.
- d - est dirigée par le Président de la République.

### 3 - Le contrat de travail

- a - est un contrat liant obligatoirement une personne physique à une personne morale.
- b - est un contrat synallagmatique à titre gratuit.
- c - n'est pas toujours conclu par écrit.
- d - est formé lors du paiement du premier salaire.

### 4 - Le contrat de travail à durée indéterminée

- a - peut être rompu par le consentement mutuel.
- b - se termine avec la démission du salarié.
- c - précise les obligations essentielles de l'employeur.
- d - n'est pas suspendu en cas de grève du salarié.

### 5 - Un travailleur indépendant

- a - est un salarié qui n'aime pas travailler en équipe.
- b - perçoit un salaire.
- c - exerce son activité sans être sous l'autorité d'un employeur.
- d - établit une facture à ses clients.

**6 - Un contrat**

- a - est un accord de volonté produisant des effets de droit.
- b - peut être conclu à titre gratuit.
- c - est parfait dès la signature par les parties.
- d - peut prévoir des clauses qui ne sont pas prévues dans le Code civil.

**7 - La société**

- a - est un contrat conclu entre plusieurs associés.
- b - est une personne dont les actes sont dictés par la morale.
- c - est doté de la personnalité morale dès la rédaction des statuts.
- d - est dirigé par les salariés qui élisent un gérant en assemblée générale.

**8 - Une personne physique**

- a - est juridiquement identifiée par son appartenance à un groupe religieux ou tribal.
- b - dispose d'un patrimoine dès sa naissance.
- c - dispose d'une capacité de jouissance dès sa naissance.
- d - peut créer une personne morale.

**9 - Pour financer un investissement une personne**

- a - peut utiliser ses fonds propres (ses économies).
- b - emprunter à un voisin sans faire de contrat.
- c - faire un prêt à la banque.
- d - recourir à la finance islamique.

**10 - Pour créer une entreprise**

- a - je dois d'abord créer une association.
- b - je dois obligatoirement m'associer avec d'autres personnes.
- c - je peux constituer une société avec un associé unique.
- d - je suis obligé de créer une société qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.